

# LES FOULÉES DE LA PERLE DE LA CHALOSSE

**SAMEDI 29 JUILLET 2023**

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : ÉPREUVES

Manifestation sportive organisée par le Comité des Fêtes de Hagetmau dans le cadre de la Féria du Novillo 2023. Le départ et l'arrivée se feront devant les arènes.

La manifestation proposera :

- Une course pédestre chronométrée de 10,5 km à partir de 16 ans
- Une épreuve de « Bike and Run » de 10,5 km (2 participants) à partir de 16 ans
- Une course enfants de 2,5 km à partir de 12 ans

Chronologie :

- 08h00 : Accueil des participants, retrait des dossards, et café de bienvenue
- 09h00 : Départ de l'épreuve « Bike and Run »
- 09h15 : Départ de la course adultes (départ en ligne)
- 09h30 : Départ de la course enfants
- 11h00 : Remise des récompenses

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass Running délivré par la Fédération française d'athlétisme ;
- Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ;
- Licence délivrée par la Fédération française de triathlon ;
- Licence délivrée par la Fédération française de course d'orientation, ou la Fédération française de pentathlon moderne ;
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, et dans la mesure où l'engagement est valable, réalisée par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (sur papier libre, datée et signée).

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET RETRAIT DES DOSSARDS**

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, un formulaire d'autorisation parentale ou d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif qu'il soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire sur formulaire papier au magasin Sport 2000 de Hagetmau (route d'Orthez), ou en ligne sur l'adresse mail [perledechalossehagetmau@gmail.com](mailto:perledechalossehagetmau@gmail.com).

Clôture des inscriptions 30mn avant l'heure de départ.

Le droit d'inscription à régler est de :

- 10 € pour le 10,5 km adulte
- 15€ pour l'épreuve de « Bike and Run » (par équipe)
- 2€ pour les 2,5 km

Toute inscription sur place le jour de la manifestation sera majorée de 2€ (sauf pour la course enfants).

Inscription par internet jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 15h00.

Le nombre de participants est limité à 250.

**Les participants au « Bike and Run » s'engagent à porter un casque, et à avoir un vélo (VTT ou VTC) en bon état, et disposant d'un système de freinage en état de fonctionnement.**

### **ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS**

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Deux postes de ravitaillement sont prévus le long du parcours, installés approximativement au 5 km et 8 km.

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION**

Une assistance médicale sera assurée pour l'épreuve, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation fournit des épingles pour fixer celui-ci.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite

(individuelle accident). Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

#### **ARTICLE 7 : RESULTATS ET RECOMPENSES**

La gestion des résultats est assurée directement par l'organisateur. Les récompenses seront remises à l'arrivée, récompenses aux 3 premiers Hommes et Dames, classement au scratch, récompense à tous les enfants.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite (informatique et libertés) l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve, sur le site du Comité des Fêtes de Hagetmau et/ou de la Fédération française d'athlétisme.

#### **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communication attachées à l'épreuve.

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

#### **ARTICLE 11 : HANDISPORT**

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

Pour toutes autres informations complémentaires, contacter Cédric Thesmier au 07 70 00 13 48.